

VIE Syndicale 81

P

PRESE

DISTRIBUÉE PAR

LA POSTE 

VIE SYNDICALE 81 SNUipp TARN
2 Avenue Col. Teyssier - 81 000 ALBI



SNUipp Tarn
2, av Colonel Teyssier
81000 ALBI

Tél: 05 63 38 44 34
Fax: 05 63 38 34 28
E-mail: snu81@snuipp.fr



N° 84 mai 2005

1.50 €

SOMMAIRE

- EDITO : Pour un NON syndical le 29 mai 2005 P 1
- Application de la Loi Fillon P 2
- Financement des écoles privées
- Compte rendu CAPD du 17 mai 2005
- 2ème mouvement : consignes.
- Élection du nouveau bureau

PERMANENCES

Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi
9h / 12h30 13h30 / 17h

Mercredi 14h / 17h

Tel : 05.63.38.44.34
Fax : 05.63.38.24.28
E-mail : snu81@snuipp.fr
Site : <http://81.snuipp.fr>

Pour un

Non Syndical

L'EUROPE DU
FRIC?



C'EST NON!

Cette Constitution nous l'avons lue, malgré sa longueur et son côté indigeste. Nous l'avons analysée et comprise aussi.

Le SNUipp 81, considère de son devoir syndical d'alerter les personnels, et au delà, l'ensemble de la population sur l'importance des dangers et des méfaits de cette Constitution Européenne.

Ce texte, qui a fait l'objet d'un avis négatif de la FSU lors de son dernier congrès national, non seulement :

- institutionnalise les politiques économiques ultralibérales et les réformes structurelles initiées par la Commission Européenne.
- abat l'ensemble des acquis sociaux et systématise la marchandisation des Services Publics.
- remet en cause gravement les lois laïques de notre République (séparation de la sphère privée de la sphère publique : art II-70)

Ce n'est pas un hasard si Giscard en est l'instigateur et si elle est soutenue par Chirac, Raffarin, Sarkozy, et Sellière.

Ne nous méprenons pas ! Cette Constitution n'est qu'au service de l'ultralibéralisme.

Le SNUipp 81 estime qu'il est de sa responsabilité de prendre publiquement position contre ce projet de Constitution Européenne dans l'intérêt de l'Europe même, de ses citoyens, du Système Éducatif Français et de ses enseignant-es :

Dimanche 29 mai, ce sera NON.



CAPD DU 17 MAI

Faute de moyens suffisants, l'IA rejette les demandes de temps partiel choisi. Encore une loi rendue inapplicable faute de budget !!

► **Mouvement départemental.**
Pour le SNUipp la mise à disposition des barèmes, par l'opération « *pré-mouvement barémisé* » est l'élément essentiel garantissant la transparence des affectations et l'équité entre les postulants. Ainsi des cas litigieux ont pu être vérifiés.

3 erreurs ont été décelées et signalées par l'administration (modification du calcul de barème sur initiative de l'IA), ayant eu pour conséquence quelques changements d'affectation par rapport au projet initial, mais avec un résultat final positif : les collègues ont obtenu des postes ou des postes plus intéressants.

► **Mouvement inter-départemental (exeat).**

Toutes les demandes d'exeat des personnels titulaires ont été accordées. En ce qui concerne les demandes des PE2, seules celles hors académie ont été accordées ; pour les départements de l'académie de Toulouse les services du rectorat examineront ces demandes plus tard.

► **Demandes de temps partiel :**

En ce qui concerne les temps partiels de droit, l'IA a accordé toutes les demandes faites.

Par contre, les demandes de temps partiel de 77,78% ont été refusées par l'Inspecteur d'académie pour les collègues qui en faisaient la demande pour la première fois (ceux qui l'avaient demandé l'an dernier l'avaient obtenu avec tacite reconduction sur 3 ans et sont prolongés)

L'IA a invoqué des raisons budgétaires : faute de moyens, il bloque 3 postes initialement prévus pour compléter les temps partiels et les transfère sur la réserve de rentrée.

Suite à une suspension de séance les délégués du personnel de toutes les organisations syndicales ont dénoncé cette mesure.

Voilà donc une loi sur le temps partiel choisi, rendue inapplicable faute de moyens pour la mettre en œuvre ! C'était pourtant la seule mesure positive de la réforme des retraites de 2003 !!

DEUXIÈME MOUVEMENT

Pour les collègues n'ayant pas obtenu d'affectation au premier mouvement, une deuxième CAPD se tiendra le jeudi matin 16 juin.

La liste des postes vacants sera disponible sur le site internet de l'IA (via I-Prof) à partir du 30 mai 2005.

Date butoir :
pour le retour des fiches de vœux : **6 juin 2005** (soit par I-prof soit par fax à l'IA : 05 63 38 22 95)

Consignes :
pour remplir votre fiche de vœux :
Tous les postes vacants doivent être listés par ordre de préférence.

ATTENTION :
les collègues qui n'auront pas listés tous les postes disponibles et qui n'auront pas obtenu de nomination, se verront attribuer n'importe quel poste restant.

FINANCEMENT DES ÉCOLES PRIVÉES : ÇA RECOMMENCE !!

Les 23 avril 2005, le SNUipp-FS, La FCPE, la Ligue de l'Enseignement, le SE-UNSA, et le SGEN-CFDT, ont adressé un communiqué commun au Ministre de l'Éducation Nationale, l'alertant sur les conséquences du projet de décret portant application à l'enseignement privé de l'article 89 de la loi relative aux libertés et responsabilités locales.

Ce projet de décret rend obligatoire la participation financière des communes pour les élèves des classes élémentaires résidant sur leur territoire, mais scolarisés dans une école privée sous contrat d'association située sur une autre commune. Cette disposition introduit une inégalité profonde en défaveur de l'école publique. Ainsi, dans certains cas définis précisément dans les trois derniers alinéas de l'article 212-8 du Code de l'Éducation, une municipalité peut refuser d'assumer les frais de fonctionnement liés à la scolarisation d'enfants dans une école publique située hors de sa commune (et ainsi empêcher l'inscription de l'élève).

Elle se trouve dans l'impossibilité de le faire pour des enfants qui s'inscriraient hors de la commune dans une école privée sous contrat, puisque, pour les élèves relevant de ces établissements, l'article 89 de la loi du 13 mars 2004 relative aux libertés et responsabilités locales impose

aux communes d'assumer ces dépenses sans la moindre restriction. Alors que les familles inscrivant leurs enfants à l'école publique doivent respecter, dans de nombreuses communes, les contraintes d'une sectorisation scolaire, les établissements privés et les familles qui leur confient leurs enfants ont l'entière liberté d'organiser le flux et la scolarité des élèves.

La mise en œuvre du décret, tel qu'il a été présenté, contribuerait à déstabiliser l'organisation de la carte scolaire des écoles publiques.

Il accentuerait l'inégalité de traitement entre une école publique qui a vocation à accueillir tous les enfants en étant soumise à des règles de gestion très strictes et une école privée qui conserve la maîtrise de son recrutement et se voit octroyer, une fois de plus, une plus grande liberté de gestion.

APPLICATION DE LA LOI FILLON :

1er projet de décrets pour la rentrée !

Disparition de la maternelle, des cycles, des réseaux d'aide, charges et responsabilités accrues pour les directeur-trices, renforcement du rôle des IEN : la Loi Fillon est conforme à ce qu'elle promettait : un affaiblissement du service public d'Éducation.

Après la publication au JO du 24 Avril de la loi d'orientation, le Ministère de l'Éducation Nationale vient de soumettre aux organisations syndicales neuf projets de décrets et un projet d'arrêté pour concertation avant la présentation aux Conseils Supérieurs de l'Éducation des 16 et 30 Juin. Quatre d'entre eux concernent l'école primaire.

Le SNUipp rencontre les directions du ministère concernées et le Cabinet du Ministre le Lundi 23 Mai.

Tout en rappelant son opposition de fond à la loi Fillon, le SNUipp continuera à porter, dans cette phase de concertation sur les décrets, son exigence de réussite de tous les élèves, d'une transformation de l'école et informera largement les enseignants des écoles.

Evidemment ces projets ne reprennent aucune de nos demandes et propositions, jamais prises en compte lors de la préparation de la loi.

Le premier porte « sur l'organisation et le fonctionnement des écoles élémentaires » et modifie profondément le décret du 6 Septembre 1990. Deux autres décrets confirment les dispositions prévues par la loi quant à la mise en place du Haut Conseil de l'Éducation ainsi que l'institution du crédit de formation de 20 heures dans le cadre de la formation continue. Enfin, l'arrêté concerne les dispositions relatives à l'enseignement des langues vivantes.

L'analyse détaillée du projet de décret modifiant celui du 6/06/1990 sur l'organisation et le fonctionnement des écoles élémentaires montre que sa rédaction va même au-delà du contenu de la loi :

-L'école maternelle n'est plus citée dans les premiers articles, ses objectifs propres ne sont pas explicités

-L'organisation de l'école élémentaire en cycles semble remise en cause à

plusieurs reprises : abrogation de l'article 16 sur les conseils de cycle, ses missions et son fonctionnement. Le projet de décret précise seulement que le conseil des maîtres « peut s'organiser en conseil des maîtres de cycle ». Celui-ci devient donc facultatif. Ces conseils sont pourtant souvent un lieu de régulation et d'élaboration des dispositifs pédagogiques collectifs mis en place pour la réussite des élèves.

-Enfin, les cycles disparaissent du livret scolaire. De ce point de vue, le décret marque un affaiblissement de la notion d'équipe et de travail collectif.

-Les réseaux d'aides (RASED), pourtant confirmés par des circulaires récentes (2002) et encore cités dans la loi d'orientation, disparaissent dans le décret! Ils sont remplacés par « le psychologue scolaire » et « les personnels spécialisés » (il faut noter au passage

l'utilisation du terme « personnels » et non pas « enseignant » ou « maître »). L'intervention de ces derniers est réorientée vers « les difficultés graves et persistantes » ou la mise en place du Programme

Personnalisé de Réussite Éducative. C'est le redéploiement des moyens spécialisés. Tout en prévoyant leur mise en place pour la rentrée suivante (2006) le ministère délimite dans le projet de décret le cadre des futurs Programmes Personnalisés de Réussite Éducative. Il précise qu'ils comprendront les dispositifs de soutien mis en œuvre y compris hors temps scolaire.

-Les conditions de mise en œuvre des PPRE - la proposition aux parents, l'élaboration du document avec l'enseignant et la séance de signature sont confiées au directeur - font que la charge de travail et les responsabilités des directeurs sont augmentées de manière importante sans que soit prévue l'attribution de temps pour les directeurs comme pour l'équipe.

-Le rôle des IEN est renforcé : « les modalités du fonctionnement et du calendrier des réunions du conseil des



ÉLECTION DU NOUVEAU BUREAU DU SNUipp 81

Le conseil syndical du SNUipp 81 s'est réuni mardi 17 mai 2005 pour procéder à l'élection du nouveau bureau pour l'année 2005/2006.

En conformité avec notre idée de la démocratie, nous limitons nos mandats syndicaux à 3 années consécutives, permettant ainsi le renouvellement des responsables, et l'implication de nouveaux, nouvelles militant-es.

Ont été élu-es à l'unanimité du conseil syndical :

- Secrétaire départemental : Thierry Veine
- Trésorière départementale : Gouginsperg Martine.

La répartition des décharges syndicales pour l'année 2005/2006 sera la suivante :

- Thierry Veine demi décharge
- Gouginsperg Martine demi décharge
- Gay Jean-François quart de décharge
- Vandeputte Franck quart de décharge
- Verdier Thomas quart de décharge

<http://81.snuipp.fr/>

Consultez notre site : actualités, informations mouvement, IUFM, documents à télécharger, direction, AIS ... nombreuses autres infos. Nous attendons vos suggestions et remarques.